



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 14 avril 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2022-0505
modifiant l'arrêté n° DDT-2020-0947 du 17 juillet 2020
portant nomination d'un lieutenant de louveterie pour la mandature 2020-2024

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0947 du 17 juillet 2020 portant nomination d'un lieutenant de louveterie pour la mandature 2020-2024 ;

VU la démission de M. Bernier du poste de lieutenant de louveterie du secteur de Gavot ;

VU les réponses à l'appel à candidatures pour la nomination d'un lieutenant de louveterie ayant fait l'objet d'une publication sur le site de l'État du 11 au 31 janvier 2022 ;

VU les résultats de l'épreuve écrite organisée le 10 mars 2022 à la direction départementale des territoires ;

VU les entretiens réalisés le 28 mars 2022 avec le groupe départemental en charge d'évaluer les compétences, aptitudes et capacités des candidats aux fonctions de lieutenant de louveterie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-0947 du 17 juillet 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la mandature 2020-2024, est modifié en nommant M. Michaël BUFFET lieutenant de louveterie pour la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024, pour la circonscription de Gavot définie par la carte annexée au présent arrêté.

Circonscription	Lieutenant de louveterie	Lieu de résidence
1 - Gavot	Michaël BUFFET	Féternes
2 - Bas-Chablais	Joël DEMIERRE	Massongy
3 - Hermones	Gilles CLAIRENS	Bons-en-Chablais
4 - Dranse d'Abondance	Anthony RICHARD	La Côte d'Arbroz
5 - Dranse de Morzine	Jérôme RAYMOND	Publier
6 - Voirons	Daniel JALLUD	Habère-Poche
7 - Roc d'Enfer	Damien ROCH	Arâches-la-Frasse
8 - Haut-Giffre	Eric RICCO	Samoëns
9 - Môle	René-Charles MARTIN	Le Reposoir
10 - Salève	Benoît LAVOREL	Andilly
11 - Vuache	Pascal FOL	Savigny
12 - Semine	Alain CAMP	Chavannaz
13 - Mandallaz	Jean-Marc BOUCHET	Villy-le-Bouveret
14 - Glières	Didier TISSOT	Groisy
15 - Vallée du Borne	Emmanuel RODA	Thiez
16 - Bargy	Nicolas DERONZIER	Scionzier
17 - Haute-Arve	Pascal CORNALI	Sallanches
18 - Mont-Blanc	Jacques TONI	Passy
19 - Mont-Joly	Franck BAZ	Cordon
20 - Aravis	André STEFANIDES	Thônes
21 - Mont-Veyrier	Christian VITTOZ	Thônes
22 - Albanais	Mickaël VIBERT	Moye
23 - Semnoz	Pascal CORBOZ	Duingt
24 - Bauges	Eric GERDIL	Faverges

Article 2 : les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-0947 du 17 juillet 2020 restent inchangés.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

Circonscriptions de l'ouverterie période 2020-2024

Circonscription	Lieutenant de l'ouverterie
1 - Gavot	Michael BUFFET
2 - Bas-Chablais	Joël DEMIERRE
3 - Hermones	Gilles CLAIRENS
4 - Dranse d'Abondance	Anthony RICHARD
5 - Dranse de Morzine	Étienne RAYMOND
6 - Voizons	Daniel JALLUD
7 - Roc d'Enfer	Damien ROCH
8 - Haut-Giffre	Éric RICCO
9 - Môle	René-Charles MARTIN
10 - Salève	Benoît LAVOREL
11 - Vuache	Pascal FOL
12 - Sentina	Alain CAMP
13 - Mandallaz	Jean-Marc BOUCHET
14 - Glibères	Didier TISSOT
15 - Vallée du Borne	Emmanuel RODA
16 - Bary	Nicolas DERONZIER
17 - Haute-Arve	Pascal CORNALI
18 - Mont-Blanc	Jacques TONI
19 - Montjoly	Franck BAZ
20 - Arais	André STEFANIDES
21 - Mont-Veyrier	Christan VITTOZ
22 - Albanais	Mickaël VIBERT
23 - Semnoz	Pascal CORBOZ
24 - Bauges	Éric GERDIL

